

4 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **4^e jour de MAI 2026** à 19 heures sous la présidence de M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Michel Munger	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Gylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents et cède la parole à Mme Geneviève Genest, vérificatrice pour la présentation des états financiers.

R. 6641-05-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R 6642-05-2026

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 CONSOLIDÉS

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2025, fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant « MNP » en a donné les explications requises.

PAR CONSÉQUENT,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soit approuvé par ce conseil.

M^{me} la Mairesse fait une courte présentation de ses petites fiertés.

M^{me} Mélissa Tremblay, Conseillère se joint à la séance publique.

R 6643-05-2026

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus cinq (5) exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour l'année 2026 est estimé à 29 950 \$ plus les taxes applicables.

PAR CONSÉQUENT,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la firme de comptables professionnels agréés « MNP » d'Alma soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2026.

R. 6644-05-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS- VERBAUX DES SÉANCES DU 13 ET 27 AVRIL 2026

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale et Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 13 ET 27 AVRIL 2026.

R. 6645-05-2026

ACCEPTATION DE LA LECTURE DES PROCÈS- VERBAUX DES SÉANCES DU 13 ET 27 AVRIL 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les procès-verbaux des séances du 13 et 27 AVRIL 2026 dont copies conformes ont été signifiés par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6646-05-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – AVRIL 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **94 979.83 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

R. 6647-05-2026

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 1 610 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 MAI 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 610 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
392-2023	730 000 \$
404-2024	115 000 \$
408-2025	765 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 392-2023, 404-2024 et 408-2025, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice Générale et Greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	58 900 \$	
2028.	61 400 \$	
2029.	64 000 \$	
2030.	66 500 \$	
2031.	69 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 289 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 392-2023, 404-2024 et 408-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

R. 6648-05-2026

PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRES N° 4 669 769

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été signée par M^{me} Sarah Gaudreault et M. Guy Lachapelle en date du 30 avril 2026 pour l'achat d'un terrain portant le numéro de cadastre 4 669 769.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat de M^{me} Sarah Gaudreault et M. Guy Lachapelle signée en date du 30 avril 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 769.

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente des terrains.

R. 6649-05-2026

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE DE LA FERME BENOIT ET DIANE GILBERT ET FILS INC. POUR LA TENUE DU FESTIVAL

ATTENDU QUE le festival agricole se tient à chaque année;

ATTENDU QUE le festival se déroule sur une superficie de 2 hectares sur le lot 4 890 146;

ATTENDU QUE le festival n'est pas une contrainte à la pratique de l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le festival respecte les règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le festival met en valeur l'agriculture qui est une activité économique clé au niveau régional.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appui de façon favorable la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la Ferme Benoit et Diane Gilbert et Fils Inc.

R. 6650-05-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2026 – CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 418-2026 « Règlement concernant les limites de vitesse » afin de fixer les limites maximales des véhicules routiers à l'intérieur de son territoire.

R. 6651-05-2026

DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LA SEPAQ

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Henri-de-Taillon requièrent des sentiers pour pratiquer des sports d'hiver tels la raquette, le ski de fonds, le Fat bike et l'accès à un sentier pédestre en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Parc national de la Pointe-Taillon est situé sur le territoire de Saint-Henri-de-Taillon et à proximité pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, la municipalité encourage les saines habitudes de vie par la pratique de sports, en remboursant 25 \$ des frais d'adhésion de la carte annuelle du Parc national de la Pointe Taillon, et ce, à tous les résidents et propriétaires non-résidents de Saint-Henri-de-Taillon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir des services de proximité à ses citoyens, dont des aménagements sécuritaires pour la pratique de sports d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut tirer profit du potentiel touristique qu'offre la popularité grandissante du Fat bike;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait profiter de l'effervescence des activités hivernales afin de développer la pêche blanche sur son territoire pour les gens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du bâtiment au club « Les Amicaux » a privé les citoyens d'un espace de rassemblement pour des activités hivernales ou d'intérieures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en valeur l'œuvre d'art de la « Bienheureuse-Jeanne-d 'Arc – 100^e anniversaire de l'inondation du Lac-Saint-Jean » qui sera érigé dans le périmètre du Parc national;

CONSIDÉRANT QUE le Parc national fait partie de notre identité collective, la municipalité et ses citoyens souhaitent se l'approprier pleinement et en devenir de fiers ambassadeurs, engagés dans sa protection, sa découverte et son rayonnement.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon effectue une demande auprès de la SEPAQ afin que celle-ci ajoute à son projet pilote l'offre des sports d'hiver, tels des pistes de raquette, de ski de fonds, de Fat bike ainsi que l'accès à un sentier pédestre en toutes saisons.

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon effectue une demande auprès de la SEPAQ afin de rendre accessible en saison hivernale l'accès au pavillon de la SEPAQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens :

R. 6652-05-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 H 59, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Jacinthe Larouche, Mairesse

Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Jacinthe Larouche, Mairesse